



CONSEIL
DE QUARTIER
DE SAINT-LOUIS

Procès-Verbal

5^e ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Mercredi, le 9 septembre 2020 à 19 h 00
Par Visioconférence

PRÉSENCES:

M. Pierre Pelletier	Président
M. Walter Ouellet	Trésorier
M. Arnaud Desbiens	Secrétaire
M. Jean-Guy Villeneuve	Administrateur
M. Bernard Drouin	Administrateur
M ^{me} Nadia Aubin-Horth	Administratrice
M ^{me} Carolle Dussault	Administratrice

M ^{me} Émilie Villeneuve	Conseillère municipale, district St-Louis-Sillery
-----------------------------------	---

ABSENCES :

M. Rémy Normand	Conseiller municipal, district du Plateau
M ^{me} Anne Corriveau	Conseillère municipale, district Pointe-de-Sainte-Foy

IL Y A QUORUM

AUTRES PRÉSENCES :

M. Dave Gagnon-Pelletier	Conseiller en consultations publiques Service de l'interaction citoyenne
Mme Marie-Claude Bergeron	Conseillère en urbanisme Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
M ^{me} Jocelyne Séguin	Secrétaire de rédaction

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, deux citoyens assistent à l'assemblée.

1 Ouverture de l'assemblée

M. Pierre Pelletier, président, ouvre la réunion à 19h05. Il souhaite la bienvenue aux membres.

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Deux points sont ajoutés à l'item 7.

RÉSOLUTION 20-05-01

SUR PROPOSITION DE M^{me} Nadia Aubin-Horth, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Walter Ouellet, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

3 Adoption du procès-verbal du 10 juin 2020

Deux modifications sont apportées à la page 3 et à la page 6.

RÉSOLUTION 20-05-02

SUR PROPOSITION DE M^{me} Carolle Dussault, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Walter Ouellet, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 10 juin 2020 tel que modifié.

4 Fonctionnement en contexte de crise sanitaire

M. Gagnon-Pelletier mentionne que les rencontres en présentiel sont maintenant autorisées. La petite salle du Centre de loisirs Saint-Louis-de-France ne permet pas la distanciation requise mais la grande salle le permettrait. Il y aurait toutefois des coûts supplémentaires pour l'assainissement des lieux. Le Service de l'interaction citoyenne propose toutefois de maintenir les activités en ligne pour restreindre les risques et maintenir les coûts nuls.

Après un tour de table, et compte tenu que le public peut joindre les réunions virtuelles, le conseil d'administration demeure prudent et poursuivra ses activités en mode virtuel. L'adresse de la réunion sera indiquée à l'ordre du jour de la rencontre sur le site Web de la Ville de Québec.

5 Période d'information par les membres du conseil municipal

M^{me} Villeneuve revient sur l'autorisation accordée au parc Roland-Beaudin de consommation d'alcool. Les commentaires reçus étaient très positifs.

La Ville a mis de l'avant un concept de rues partagées qui a été très apprécié dans plusieurs quartiers et qui devrait se poursuivre dans les années prochaines. M^{me} Nadia Aubin-Horth mentionne que l'idée est très intéressante et qu'il devrait y en avoir plus. Elle insiste toutefois sur la signalisation qui devrait être appropriée.

Le plan de relance des activités socio-économiques auquel M^{me} Villeneuve a participé sera lancé d'ici quelques semaines.

La Ville prévoit déposer, à l'automne, la Vision de l'habitation et celle de l'agriculture urbaine. Les consultations en mode virtuel ont été très intéressantes et sont venues bonifier les propositions de la Ville.

La stratégie de sécurité routière a été rendue publique dernièrement. Plusieurs actions prévues ont été réalisées malgré le contexte de pandémie (construction de trottoirs; études pour la détermination des limites de vitesse). Des présentations sont à venir prochainement.

Le projet de Politique de viabilité hivernale a été lancé cette semaine. La consultation publique a lieu en ligne jusqu'au 28 septembre. Beaucoup des actions préconisées seront mises en place dès cet hiver.

Mme Villeneuve a visité aujourd'hui le Centre de glaces et a été très impressionnée.

M. Drouin s'interroge sur le budget et le plan de réalisation des trottoirs de la Stratégie de sécurité routière. M^{me} Villeneuve mentionne qu'il y a eu quelques retards mais que beaucoup de trottoirs ont été réalisés.

M. Drouin s'interroge sur le nouveau titre donné à la politique de déneigement renommée politique de viabilité hivernale. Il semble que ce soit un terme en usage par les acteurs en charge de la construction et de l'entretien des routes.

6 Demande d'opinion concernant le projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 33005Ha, 33006Mc, 33027Ha et 33724Ha situées dans le quartier de Saint-Louis, R.C.A.3V.Q. 281

M^{me} Bergeron informe le conseil de quartier de Saint-Louis que des modifications sont proposées dans quatre zones du quartier. Ces modifications portent principalement sur le nombre de logements, la hauteur maximale permise, le pourcentage d'aire verte et les usages autorisés.

Les membres du conseil de quartier de Saint-Louis questionnent différents aspects du règlement proposé et font des commentaires. En particulier, ils demandent si les citoyens des zones concernées ont été informés des changements proposés et ont pu s'exprimer sur le sujet. Cela n'a pas été fait selon M. Dave Gagnon-Pelletier, il n'y a eu qu'une publication dans le journal l'Appel. Une consultation écrite en ligne est toutefois en cours depuis le 31 août et ce, jusqu'au 14 septembre 2020. Aucun commentaire n'a été formulé à ce jour. Toutes les modifications sont susceptibles de devoir être approuvées par référendum.

Considérant l'objet et la nature des modifications aux règles d'urbanisme contenues dans le projet de règlement ainsi que les renseignements et explications donnés par la représentante de la Ville, aucune objection ou demande de modification est proposée.

Étant donné par ailleurs la nécessité que les citoyens des zones visées soient informés des changements aux règles d'urbanisme et qu'ils puissent ensuite s'exprimer, les moyens doivent être pris pour assurer que ceux-ci soient informés

du projet de règlement et de la manière dont ils pourront s'exprimer.

7 Suivi des dossiers

• Mémoire au BAPE concernant le projet de tramway

RÉSOLUTION 20-05-03

Concernant la présentation d'un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant la construction d'un tramway

ATTENDU l'importance que le Conseil de quartier de Saint-Louis accorde à la réalisation du projet de réseau structurant de transport en commun;

ATTENDU le mandat donné au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de procéder à une évaluation environnementale du projet de construction du tramway;

ATTENDU la possibilité de s'adresser au BAPE pour lui faire part de questions et commentaires sur le projet;

ATTENDU la concertation des administrateurs sur le contenu d'un projet de mémoire à remettre au BAPE daté du 27 juillet 2020;

SUR PROPOSITION DE M^{me} Carolle Dussault, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Walter Ouellet, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le mémoire au BAPE du 27 juillet 2020 concernant le projet de construction de tramway.

• Éclairage rue de Gentilly

M. Pelletier mentionne une correspondance d'un citoyen qui déplore l'éclairage de type DEL sur la rue de Gentilly. Les membres discutent des avantages et des désavantages de l'éclairage de ce type. Le Conseil de quartier de Saint-Louis a déjà obtenu de la Ville des renseignements sur ce sujet.

RÉSOLUTION 20-05-04

Concernant l'éclairage des rues

ATTENDU le changement à l'éclairage des rues par l'installation d'ampoules DEL;

ATTENDU des commentaires de citoyens reçus par le Conseil de quartier;

ATTENDU la demande faite à la Ville sur ce sujet par le Conseil de quartier (résolution 19-08-03) et les renseignements par la suite obtenus;

SUR PROPOSITION DE M. Bernard Drouin, DÛMENT APPUYÉE PAR M^{me} Carolle Dussault, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

- de demander à la Ville de rendre disponible aux citoyens les renseignements explicatifs sur le type d'éclairage et sur le processus de suivi pour procéder au remplacement des ampoules des luminaires de rues;

- d'informer le Conseil de quartier des renseignements rendus disponibles.

- **Politique de déneigement (ou Politique de viabilité hivernale)**

La Ville vient de rendre publique le projet de Politique de viabilité hivernale. La consultation est en cours jusqu'au 28 septembre et une séance d'information sur le WEB aura lieu le 17 septembre. M^{me} Aubin-Horth a pris connaissance du document et trouve son contenu très intéressant.

M. Drouin et M^{me} Aubin-Horth vont assister à la séance d'information et communiqueront ensuite avec le président pour faire un compte-rendu. Éventuellement, un mémoire ou des commentaires seront formulés par le conseil de quartier de Saint-Louis avant la date limite du 28 septembre.

- **Vision de l'habitation**

M. Walter Ouellet aimerait savoir à quelle étape en est rendue la Vision de l'habitation. L'étape de consultation publique a été franchie. L'adoption se fera prochainement. M. Gagnon-Pelletier nous reviendra sur le sujet.

- **Stratégie de sécurité routière 2020-2024**

M. Pelletier a assisté à la présentation destinée aux présidents et présidentes des conseils de quartier de la Stratégie de sécurité routière 2020-2024. Le maire a demandé que les conseils de quartier participent à la mise en œuvre de la Stratégie comme celle-ci le prévoit.

Quelques modifications ont été apportées à la Stratégie suite à la consultation. Son contenu reste essentiellement le même mis-à-part l'ajout de l'objectif « 0 décès de piétons et de cyclistes en 2040 ». Les principales actions prévues pour atteindre cet objectif sont d'évaluer les modes de gestion des feux de circulation aux intersections problématiques en fonction des besoins des piétons et du tramway.

M. Pelletier suggère d'entreprendre d'identifier les initiatives que le conseil de quartier de Saint-Louis mettra de l'avant. Il évoque d'agir en collaboration avec une ou des écoles du quartier. Un tour de table est effectué. La question de sécuriser des traverses piétonnes est revenue souvent. M^{me} Aubin-Horth donne comme exemple les traverses piétonnes de la ville de Rimouski.

La Ville a prévu un Webinaire d'information le 29 septembre prochain en soutien des conseils de quartier.

M. Pelletier va prendre le pouls auprès des écoles primaires du quartier tandis que M^{me} Aubin-Horth et M. Drouin se pencheront sur des suggestions d'aménagements physiques visant la sécurité des piétons. Un partage d'idées aura lieu en octobre.

- **Environnement marché de Sainte-Foy**

Le marché de Sainte-Foy est difficilement accessible. La gestion du chantier est déficiente. Il y a conflit entre les piétons et les automobilistes.

RÉSOLUTION 20-05-05

Concernant l'environnement du marché public de Sainte-Foy

ATTENDU le constat de situations problématiques concernant la sécurité des piétons pour accéder au site du marché public de Sainte-Foy et pour circuler sur ce dernier, dont l'insuffisance de mesures pour sécuriser la traversée de la rue Roland-Beaudin et les contraintes (fossés et terre-pleins) qui empêchent de passer à pied directement des stationnements-sud à l'édifice du marché;

ATTENDU la croissance prévisible de l'achalandage du secteur consécutif à l'ouverture du nouveau marché public et du futur centre de glaces;

ATTENDU la poursuite de la densification du secteur et de l'implantation prévue du tramway;

SUR PROPOSITION DE Mme Nadia Aubin-Horth, DÛMENT APPUYÉE PAR Mme Carolle Dussault, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à la Ville d'ajouter aux travaux réalisés et à venir les installations pour faciliter et sécuriser l'accès au site du marché public et la circulation sur ce dernier par les piétons.

• École Sainte-Foy Elementary

Des travaux de chaussée et de trottoirs ont été effectués près de l'école mais aucune amélioration n'a été apportée pour sécuriser les accès à l'école alors que la circulation y est très dense.

Il est suggéré de communiquer au 311 pour signaler la problématique. M^{me} Nadia Aubin-Horth se charge de placer l'appel.

• Assemblée générale annuelle

L'assemblée sera virtuelle sur Zoom. Un formulaire d'identification devra être complété pour accéder à la séance. Les détails de fonctionnement sont encore à préciser. Le mode de publication de l'événement n'est pas encore déterminé. Le rapport annuel, les états financiers et les élections sont à l'ordre du jour. L'intention d'y faire la présentation de l'Enquête origine-destination 2017 est mise de côté.

Les postes de M. Pelletier, M. Ouellet, M^{me} Aubin-Horth et M. Drouin seront à combler. Trois d'entre eux se représentent. Trois postes seront échus en 2021.

• Politique de participation publique

Le président ira présenter le mémoire du conseil de quartier de Saint-Louis lors des séances de consultations publiques prévues par la Ville à la fin du mois d'octobre.

8 Questions et commentaires du public

Une citoyenne souhaite rencontrer le président du conseil de quartier sur le site

des aménagements prévus en surface pour le tramway pour discuter de ces aménagements, du Boisé de Rochebelle et de la canopée. M. Pelletier communiquera avec la citoyenne pour fixer un rendez-vous.

Un citoyen en ligne voudrait intervenir mais la communication ne s'établit pas. Le président offre de communiquer directement avec celui-ci s'il le désire.

9 Divers

- **Correspondance**

Courriel concernant la rue de Gentilly

- **Secrétariat**

- **Trésorerie**

M. Ouellet mentionne que le solde du compte au 31 août 2020 est de 1015,91\$.

RÉSOLUTION 20-05-06

Considérant la période des vacances d'été et les contraintes de rassemblement reliées au COVID-19, non propices à la tenue d'une réunion du conseil de quartier;

Considérant la date limite du 30 juillet 2020 pour le dépôt d'un mémoire au BAPE dans le cadre du projet de tramway;

Considérant que le CQSL s'assure de la qualité des documents déposés auprès des instances gouvernementales et municipales;

Considérant que Mme Jocelyne Séguin, secrétaire de soutien aux réunions publiques du CQSL, a accepté de valider la syntaxe et la forme de ce document pour un montant de 40, \$;

SUR PROPOSITION DE M. Walter Ouellet, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Bernard Drouin, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner l'émission d'un chèque de 40 \$ à Mme Jocelyne Séguin pour la mise en forme du mémoire du conseil de quartier de Saint-Louis déposé au BAPE le 27 juillet 2020 dans le cadre de l'étude du projet de tramway de la ville de Québec.

RÉSOLUTION 20-05-07

Concernant la déclaration de mise à jour annuelle au Registraire des entreprises,

SUR PROPOSITION DE M. Walter Ouellet, DÛMENT appuyée par M. Bernard Drouin, il est unanimement résolu d'autoriser Walter Ouellet à produire cette déclaration au nom du conseil de quartier et d'y affecter un montant de 36,\$ pour le paiement des droits annuels d'immatriculation.

RÉSOLUTION 20-05-08

Concernant le paiement des frais de secrétariat pour la rencontre du 9 septembre 2020

SUR PROPOSITION DE M. Arnaud Desbiens, DÛMENT APPUYÉE PAR Mme Carolle Dussault, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'émettre un chèque de 100 \$ à M^{me} Jocelyne Séguin pour la rédaction du procès-verbal de l'assemblée du 9 septembre 2020.

10 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, M. Pierre Pelletier lève l'assemblée à 22 h 23.

M. Pierre Pelletier

Président

M. Arnaud Desbiens

Secrétaire

MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Louis

Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.281

1. Événement, date et lieu

Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4

Consultation RRVQ chapitre P-4

Demande d'opinion

Demande d'opinion tenue le 9 septembre 2020, 19 h en visioconférence sur la plateforme ZOOM

Consultation publique s'étant tenue entre le 31 août et le 14 septembre 2020 inclusivement en ligne et par téléphone.

2. Origine

Conseil municipal

Comité exécutif

Conseil d'arrondissement

Mandat Direction générale

3. Objet

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 33005Ha, 33006Mc, 33027Ha et 33724Ha situées dans le quartier de Saint-Louis – District électoral de la Pointe-de-Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 281)

4. Présences

Membres avec droit de vote :

Mmes Nadia Aubin-Horth, Carolle Dussault, MM.Pierre Pelletier, Jean-Guy Villeneuve, Arnaud Desbiens, Walter Ouellet et Bernard Drouin.

Membres sans droit de vote : Aucun

Présentation :

Mme Marie-Claude Bergeron, conseillère en urbanisme
Division de la gestion territoriale, Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport :

M. Dave G. Pelletier, conseiller, Service de l'interaction citoyenne

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées;
- Information relative au déroulement de la consultation publique et de la demande d'opinion.

Objet de la demande :

Voici les ajustements proposés pour les zones du quartier de la Cité-Universitaire:

- zone 33005Ha : ajouter un pourcentage minimal de 30 % d'aire verte;
- zone 33006Mc : ajouter un pourcentage minimal de 10 % d'aire verte;
- zone 33724Ha : diminuer à 30% le pourcentage minimal d'aire verte;
- zone 33027Ha :
 - o modifier H1 pour 1 logement minimum et 4 logements maximum,
 - o retirer article 586 – Minimum de 50 % des cases de stationnement souterraines,
 - o ajouter l'art. 900.0.1 – Agrandissement autorisé d'un bâtiment dont l'implantation contrevient à une disposition relative au nombre minimal d'étages.

Le conseil de quartier a reçu les mandats de :

- Formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec.

La consultation publique s'est déroulée en ligne et par téléphone entre le 31 août 2020 et le 14 septembre 2020 inclusivement.

Le règlement R.C.A.3V.Q. 281 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandat

(Conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Sur proposition dûment appuyée, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis recommandent unanimement au conseil d'arrondissement d'adopter le Règlement R.C.A.3V.Q. 281 modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme tel que proposé.

Le conseil recommande par ailleurs que la Ville utilise les moyens adéquats pour informer les citoyens, surtout des petites zones visées par des changements aux règles d'urbanisme et de la façon de s'exprimer.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 2

Nombre d'interventions : 1 (consultation écrite)

Un résident du secteur a demandé ce qui rendait nécessaire la diminution du pourcentage d'aire verte pour la zone 33724Ha. Bien que la réponse lui permette de mieux comprendre l'intention de cette modification, il indique qu'à son avis, la densification est un peu élevée dans les dernières constructions dans Saint-Louis-de-France.

Réponse : Une aire verte est comprise comme « la surface perméable d'un lot destinée à la plantation et à la végétalisation. Une construction, une allée d'accès et une aire de stationnement sont exclues de l'aire verte ». La modification proposée a pour but de s'ajuster au développement existant. Bien que la grille permette une habitation unifamiliale isolée, la zone ne comporte que des habitations unifamiliales jumelées. Les terrains pour ce type d'habitation sont beaucoup plus petits; en moyenne, la superficie d'un terrain dans cette zone est d'environ 345 m², alors que celle d'une habitation unifamiliale isolée représente le double. Le pourcentage actuellement exigé pour la zone 33724Ha est très difficilement atteignable. Afin de permettre au citoyen d'aménager un patio, un cabanon et de profiter un peu de son terrain tout en respectant le pourcentage minimal d'aire verte, il est proposé d'exiger un pourcentage minimal de 30%.

8. Questions et commentaires du mandat (conseil d'administration du conseil de quartier de Saint-Louis)

Aire verte et densification

Un administrateur demande comment est définie l'aire verte? Constatant que la zone 33724Ha exige 30 % d'aires vertes alors que la zone 33718Ha voisine en exige plutôt 40 %, il demande si nous cette variation n'expliquerait pas la présence de davantage de bâtiments jumelés dans cette petite zone? Il formule la même préoccupation quant à la cohérence des proportions d'aires vertes exigées dans zone 33006Mc versus celles des zones voisines similaires.

Réponse : Une aire verte est une surface non minéralisée. C'est la superficie du terrain réduite de son bâtiment principal, ses aires de stationnement, ses constructions accessoires, ses terrasses, ses chemins piétonniers, etc. Tout ce qui reste représente l'aire verte : gazon, plate-bande, tout ce qui est capable d'absorber l'eau.

Quant à la zone 33724Ha, elle est uniquement composée de jumelés avec des terrains réduits comparativement à ceux qui accueillent des résidences unifamiliales isolées. Chaque zone est étudiée individuellement et, malgré un souci de cohérence, l'objectif était principalement de ne pas rendre dérogatoires les propriétés et conformer la réglementation au cadre bâti existant. S'adapter au contexte existant pour tâcher d'éviter les projets qui s'intégreraient moins bien au secteur.

Un administrateur souligne que les modifications proposées à la zone 33005Ha, visant à ajouter 30 % d'aires vertes, pourraient freiner la conversion de résidences unifamiliales en jumelés. La tendance présentement serait plutôt à la conversion, mais le respect des marges de reculs ne laisse plus beaucoup d'aires vertes. Un autre administrateur indique que la zone voisine présente la même situation en demandant si la Ville souhaitait corriger un oubli.

Réponse : Nous proposons une norme générale de 30 % et les bâtiments jumelés sont autorisés. Une norme différente pour les jumelés serait à étudier. Nous en prenons note et nous le validerons. Nous ne saurions dire si cette omission était volontaire ou fortuite à l'époque, bien que les enjeux d'hier à aujourd'hui diffèrent. Ce qui nous préoccupe aujourd'hui n'est pas que la densification; des gens souhaitent ajouter plusieurs constructions accessoires et risquent de minéraliser à excès. Pour préserver la qualité de vie des citoyens, nous croyons qu'il était opportun d'ajouter un minimum d'aires vertes.

Droits acquis et intégration au secteur

Un administrateur s'interroge quant au retrait de l'article 586 de la grille de spécifications en demandant si les zones connexes à la zone 33027Ha présentent la même restriction.

Réponse : Ne disposant pas de l'information, nous ne saurions préciser pour les zones situées à l'arrière. Dans la mesure où nous ne limitons pas le nombre de logements, rien n'aurait empêché un citoyen de construire un bâtiment de gros gabarit, limité en hauteur à 2 étages, mais qui aurait pu couvrir la totalité des lots de la zone.

C'est pour cela que l'exigence de prévoir en souterrain 50 % des cases de stationnement avait été mise en place, une vision à plus long terme surtout destinée aux plus gros projets. Dans la mesure où la plupart des bâtiments n'ont qu'un étage alors que la zone en permet deux, cet article s'avère toutefois restrictif s'ils désirent ajouter une case de stationnement. Nous n'aurions effectivement pas d'autre choix que d'exiger que cette case additionnelle soit souterraine, ce qui irait contre toute logique.

Il n'y a pas de gros projet qui y soit prévu et nous désirions assurer une meilleure intégration au secteur d'un éventuel projet. C'est pourquoi, il est proposé de limiter à 4 le nombre maximal de logements et de retirer cette exigence de stationnement en souterrain. Un administrateur confirme le caractère résolument familial du secteur, composé essentiellement de résidences unifamiliales.

Information aux citoyens

Un administrateur constate que peu de citoyens réside dans la zone 33027Ha et se demande de quelle manière le projet de modification avait été porté à leur attention. Un autre souhaite savoir quelles modifications sont susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter.

Réponse : La consultation publique a fait l'objet d'une publication dans l'hebdo L'Appel et la séance de ce soir vise à présenter dans le détail la nature des modifications en les consultant. Nous entendons et partageons votre préoccupation.

Le présent projet omnibus touche près de 50 zones éparses sur le territoire de l'arrondissement et un nombre élevé de citoyens. La publication dans l'hebdo local s'imposait ici puisqu'elle permettait de les joindre rapidement et de les inviter à nous contacter ou à visiter le site Web pour obtenir le détail des modifications de chacune des zones visées.

Toutes les modifications proposées dans le présent règlement comprennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

9. Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion territoriale et à l'assistant-greffier de l'Arrondissement.
Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par

Préparé par

Signé

Pierre Pelletier
Président
Conseil de quartier de Saint-Louis



Dave G. Pelletier
Conseiller
Service de l'interaction citoyenne

16 septembre 2020